

COMMUNE DE SOLUTRÉ-POUILLY									
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026									
Membres									Date de convocation
En exercice :	11	Présents :	10	Excusé :	1	Absent :	0	Votant :	10
									26/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 14 Septembre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alban VOSSION, Maire.

Présents : Mrs Alban VOSSION, Bernard LAPIERRE, Vincent BESSON, Batiste FAVIER, Alain COMBIER,
Mmes Marie-Agnès TROUILLET, Isabelle BERGER, Aurélie SÈVE, Mélanie AUGÉY, Céline JACQUOT

Excusé : Mr Gianni FERRO

Secrétaire de séance : Mme Mélanie AUGÉY

1) DÉPÔT DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR « RÉNOVATION THERMIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DU BATIMENT ABRITANT LES LOCAUX DE LA MAIRIE, UNE SALLE DES ASSOCIATIONS, UNE COURSIVE VITRÉE ET LES LOCAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU RPI SOLUTRÉ-POUILLY-FUISSÉ DETRÉ (SALLE DE CLASSE, GARDERIE, DORTOIR) »

Le bâtiment de la Mairie, situé au cœur du village, concentre différents types de services : accueil de la mairie, salle des associations, école, garderie, cantine. Ce bâtiment de 1894 (avec une extension des années 1990 pour l'école) présente aujourd'hui des niveaux de consommation énergétique trop élevés et n'est plus en phase avec les attentes actuelles en termes de confort d'hiver, ni d'été avec des façades SUD de l'école, de la cantine, du dortoir, de la garderie, et de la mairie qui ont besoin maintenant de protection des fortes chaleurs.

C'est pourquoi la commune souhaite améliorer les performances énergétiques du bâtiment dans son ensemble, ainsi que repenser certains espaces pour en augmenter le confort.

Solutré-Pouilly est en RPI et accueille l'école maternelle de ce RPI Solutré-Pouilly-Fuissé.

Il est à noter en complément, que la commune de Solutré-Pouilly se situe en site classé, en site inscrit, et fait partie du périmètre du Grand Site de France Solutré-Pouilly-Vergisson.

L'objectif principal de ce projet est donc d'améliorer le confort d'été et d'hiver des locaux pour l'accueil des enfants, du personnel éducatif, et des agents, et des utilisateurs de l'ensemble Ecole / Dortoir / Cantine / Garderie / Mairie, la municipalité a décidé d'engager un programme de rénovation thermique.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Solutré-Pouilly souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2026.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de Rénovation thermique de la cantine scolaire et du bâtiment abritant les locaux de la mairie, une salle des associations, une coursive vitrée et les locaux de l'école maternelle du RPI Solutré-Pouilly-Fuissé (salle de classe, garderie, dortoir) et
- ARRÊTE les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

2) ACCORD SUR L'AVENANT N°1 DE FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE SUITE À VALIDATION DE L'APD

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à la validation de l'APD.

Cette modification est prévue par l'article 10.4 du CCAP, lequel stipule que le montant du coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant de rémunération définitive du maître d'œuvre sont arrêtés par avenant suite à la validation de l'APD.

Elle relève de la clause de réexamen prévue par l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

Le coût prévisionnel définitif des travaux issus de la phase APD est fixé à 496 377.00 € HT. La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée figurant au marché initial était de 363 000.00 € HT

Le forfait définitif de la mission de base est arrêté à 44 673.93€ HT. Les missions complémentaires demeurent inchangées et restent fixées à 6 900.00€ HT.

Le Conseil municipal avec 9 voix pour et 1 abstention décide :

- de donner son accord sur le montant du marché qui s'élève à 51 573.93€ HT (61 888.72€ TTC) dont le détail est le suivant : ARC-PHI ARCHITECTURE : 39 594.83€ HT (47 513.80€ TTC) et PROJELEC pour 11 979.10€ HT (14 374.92€ TTC);
- d'autoriser le Maire à signer le présent avenant et tous documents se rapportant à cette opération.

3) DEVIS MINE & MARTRE POUR LA CRÉATION ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL 2027

Mme Céline JACQUOT présente le devis de la Sté Mine & Martre pour la création et l'impression du Bulletin Municipal 2027. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de donner son accord sur le devis présenté d'un montant de 2 925.00€ TTC
- d'autoriser le Maire à signer le présent devis et tous documents se rapportant à cette opération.

4) DEVIS MULTI-ELEC SERVICES POUR LA REMISE À NIVEAU DU CTA DE LA SALLE DES FÊTES

Mr Alban VOSSION, Maire présente le devis reçu de l'entreprise MULTI-SERVICE ELEC pour la remise à niveau du CTA. Il s'élève à 3 931.00 € HT (4 717.20 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent devis et tous documents se rapportant à cette opération.

5) DEVIS AIN-ECOTECH POUR MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE SÉCURITÉ

Mr Alban VOSSION, Maire présente le devis reçu de l'entreprise AIN-ECOTECH pour la mise en conformité de l'éclairage sécurité. Il s'élève à 594.48 € HT (713.38 € TTC).

Monsieur Gianni FERRO étant excusé ce jour, le conseil municipal décide de reporter cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil municipal.

6) DEVIS VENTILATEURS ET CLIMATISEURS MOBILES POUR L'ÉCOLE

Mr Alban VOSSION, Maire présente les devis reçus de l'entreprise AIN-ECOTECH et SONEPAR pour l'achat de ventilateurs et climatiseurs mobiles pour Ecole et Mairie. Il s'élève à 1 052.49 € HT (1 262.99 € TTC) pour des climatiseurs mobiles (Entreprise SONEPAR) et à 1 327.88 € HT (1 593.46€ TTC) pour des ventilateurs de plafond (Entreprise AIN-ECOTECH).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent devis et tous documents se rapportant à cette opération.

7) CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Monsieur Bernard LAPIERRE présente le rapport d'analyse établi par Monsieur Cyril ROCHETTE, Cabinet R2S. Ce rapport a été transmis aux membres des commissions communales « appels d'offre » et « voirie/Bâtiment » pour étude. Cinq offres ont été reçues.

La Commission Voirie a décidé de charger le maître d'œuvre R2S d'engager une négociation auprès des candidats.

8) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2026

Monsieur Bernard LAPIERRE présente le rapport d'analyse des offres réalisée avec le Maître d'œuvre : cabinet R2S. Suite aux résultats de la négociation, il a été décidé de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, 352, Impasse du Pré d'Enfer – 71260 SENOZAN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux de voirie 2026 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant de 34 597,70 € HT (41 517,24 € TTC), et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

9) ACCORD SUR LES COUPES DE BOIS PROPOSÉES PAR L'ONF pour 2027

Mr Bernard LAPIERRE présent la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 3 Août 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
2	2024	2027			AS	2,8	56

10) ÉTABLISSEMENT DE LA FORMATION INITIALE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRE DU CORPS COMMUNAL

La Mairie de Solutré-Pouilly souhaitant faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires de son corps communal ;

Les sapeurs-pompiers volontaires du grade de sapeur sont susceptibles d'exercer des activités opérationnelles en tant qu'équipier dans une ou plusieurs des quatre missions suivantes :

- secours et soins d'urgence aux personnes,
- lutte contre les incendies,

- protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement,
- secours routier.

Pour exercer l'une ou plusieurs de ces missions, ils doivent avoir suivi les formations correspondantes telles que définies législativement et réglementairement dans le Code général des collectivités territoriales, le Code de la sécurité intérieure et par l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Le SLIS souhaitant « proposer un schéma de formation progressif et attractif », il convient d'envisager la réduction de la formation initiale du sapeur-pompier volontaire à la formation d'équipier de secours et soins d'urgence aux personnes, mission qui représente plus de 80 % de l'activité du service. La formation pour les autres missions d'équipier relèverait alors de la formation dite continue.

Cette mesure permettra, d'une part, de communiquer différemment envers les candidats à l'engagement de sapeur-pompier volontaire sur la charge de formation à prévoir pour les premières années d'engagement et, d'autre part, d'accélérer le déroulement de carrière de l'agent.

Il est proposé que cette disposition entre en vigueur à compter du 1^{er} Octobre 2026

À cette date, tous les sapeurs-pompiers volontaires du SLIS ayant validé le module équipier secours et soins d'urgence aux personnes sont réputés avoir validé leur formation initiale d'équipier de sapeur-pompier volontaire. À partir du moment où ils auront au moins une année d'ancienneté, le service pourra clôturer leur période probatoire et, ainsi, leur attribuer l'appellation de sapeur de 1^{ère} classe.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le principe de convention de disponibilité à contracter avec les employeurs, lors de sa séance du 08/07/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver le contenu de la formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires selon les modalités définies, qui entrera en vigueur le 1^{er} Octobre 2026, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ce dossier.

11) ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION-CADRE ENTRE SDIS71 et SLIS

Mr le Maire présente la nouvelle convention-cadre visant à renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers lors de leurs engagements mais aussi de l'autorité territoriale dans la gestion du SLIS, ainsi que le directeur départemental du SDIS de Saône-et-Loire, chargé de veiller au bon fonctionnement, au contrôle et à la coordination des SLIS sous l'égide du préfet et d'actualiser et harmoniser le cadre conventionnel existant.

Cette nouvelle convention apporte à l'autorité d'emploi du SLIS une vision claire sur les différentes missions pouvant être réalisées par le CPI en ayant connaissance des moyens humains et matériels nécessaires pour les réaliser en sécurité (parcours de formation, fiches missions).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver le champ missionnel suivant pour l'engagement du CPI :

- ☐ secours d'urgence aux personnes (SUAP) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 1/ maxi 3) ;
- ☐ accidents de circulation sur la voie publique (AVP) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 2/ maxi 4) ;
- ☐ opérations diverses (OD) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 2/ maxi 3)
- ☐ incendies (INC) avec 3 sapeurs-pompiers (mini : 3/ maxi : 6) ;
- ☐ opérations départementales d'envergure (personnels et matériels selon demande du CODIS).

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte à intervenir dans ce cadre.

12) APPROBATION DU MONTANT DES AC 2026 RELATIVE A LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE

Mr le Maire présente le montant des attributions de compensation (AC) résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017. Pour la Commune de Solutré-Pouilly, le montant des attributions de compensation s'élève à 0€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le montant des attributions de compensation pour 2026 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Solutré-Pouilly.

13) DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION À LA CONVENTION-CADRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE ET LOIRE (CDG 71)

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention cadre du CDG 71 ; d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ; et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

14) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

PLU

Le Plan Local d'Urbanisme constitue l'un des dossiers structurants de la commune, avec un avancement significatif depuis la réunion de juillet. Monsieur le Maire a présenté l'état d'avancement du document, les remarques formulées auprès de Mme Rochet (URBICAN), et les deux prochaines réunions de travail qui permettront de finaliser le PLU.

RÉNOVATION THERMIQUE MAIRIE/ÉCOLE/GARDERIE

Alain COMBIER a indiqué que l'avant-projet est désormais clos ; Le diagnostic effectué par la société APAVE a révélé qu'il n'y a ni amiante, ni plomb dans le bâtiment. La **commission Grand Travaux sera réunira** pour la lecture du dossier. Une réunion avec Léa SLONSKI, institutrice de l'Ecole Maternelle sera organisée.

APPARTEMENT COMMUNAL

L'appartement communal a été loué cet été. Un jeune couple s'y est installé. Le conseil municipal leur souhaite la bienvenue.

ARRÊTÉ DE PÉRIL – Bâtiment de l'Annexe du Grand Site

Un arrêté de péril a été pris cet été sur le bâtiment de l'Annexe du Grand Site pour la partie centrale qui fissure. L'arrêté a été pris en accord avec le département qui gère le bâtiment, afin de permettre des travaux pour sa mise en sécurité.

REPAS CCAS

L'organisation du repas annuel du CCAS pour les aînés de la commune a été abordées. Isabelle BERGER, responsable de la commission, est chargé de piloter l'organisation en réunissant les membres de la commission.

FAUCHAGE ET ENTRETIEN

Bernard LAPIERRE souligne que la période de sécheresse a compliqué le fauchage des abords de la commune.

MANQUE D'EAU DANS LE LAVOIR DE POUILLY

La remarque de plusieurs riverains concernant le manque d'eau dans le lavoir de Pouilly a été pris en compte. Le problème a, à priori, été identifié et le sujet est suivi activement.

CHIENS ERRANTS

Plusieurs personnes nous ont alerté sur des chiens en vagabondage dans le quartier de Pouilly, affectant les promeneurs. Un courrier au propriétaire des chiens sera fait pour les informer.

Il est rappelé qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques. Ces animaux sont susceptibles de présenter un danger pour les personnes et notamment les automobilistes (risque d'accident de la circulation). En cas de dommages causés par l'animal (*accident de la circulation, morsure, etc.*), la responsabilité civile du propriétaire de l'animal sera directement engagée.

BULLETIN MUNICIPAL 2027

L'année touche à sa fin, et avec elle s'ouvre la saison de notre bulletin municipal, ce rendez-vous annuel qui met en lumière la vitalité de notre commune. Votre association en est un acteur clé : c'est pourquoi nous faisons appel à vous pour nous aider à le faire rayonner !

Pour garantir une impression de qualité, nous avons besoin de votre article (et photos) **avant le 1er novembre 2026**. Vous pouvez nous l'envoyer par mail : bulletinsolutrepouilly@gmail.com - **Ensemble, faisons vivre notre bulletin !**

Le Conseil remercie par avance les associations pour leur participation.

OBJET PERDU ou TROUVÉ

- Paire de lunette de soleil de vue : perdu sur la place – côté toilette publique
- Housse avec vêtements homme : perdue entre la place du village et la route de la roche
- Écouteurs filaires pour portable : trouvés dans le parvis de la mairie.
- Clé : trouvé sur la place du village, au cours du 14 juillet

Pour déposer un objet trouvé ou pour récupérer un objet perdu, merci de vous présenter à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL

VOSSION Alban		LAPIERRE Bernard	
FERRO Gianni	Excusé	TROUILLET Marie-Agnès	
FAVIER Batiste		BERGER Isabelle	
BESSON Vincent		JACQUOT Céline	
COMBIER Alain		SÈVE Aurélie	
AUGEY Mélanie			

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

2026/049	Accord sur l'Avenant N°1 concernant le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre suite à la validation de l'APD.
2026/050	Accord devis Mine & Martre
2026/051	Accord devis Multi-Service Elec pour une remise à niveau du CTA
2026/053	Accord devis AIN-ECOTECH et SONEPAR pour achat de matériels de rafraîchissement pour l'école et mairie
2026/054	Choix des Entreprises pour les Travaux de Voirie 2026
2026/055	Attribution du marché de travaux d'Entretien de Voirie 2026 (26SP01)
2026/056	Accord sur les coupes de bois proposées par l'ONF pour 2027
2026/057	Etablissement de la Formation initiale des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Corps Communal
2026/058	Etablissement de la Convention Cadre entre le SDIS71 et le SLIS
2026/059	Approbation du montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite enfance
2026/060	Délibération portant adhésion à la Convention-Cadre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire (CDG71)

La séance est levée à : **21h45**

Date du prochain conseil municipal : **JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026 à 18H30**